



2022/930604/CTOI-1302/000010

Autorisation régionale de pêche pour la pêche des « Thons et espèces apparentées en zone CTOI »

Références Réglementaires	* Résolution 11/02 de la CTOI sur l'interdiction de la pêche sur les bouées océanographiques ; * Résolution 12/04 de la CTOI sur la conservation des tortues marines ; * Résolution 12/09 de la CTOI sur la conservation des requins-renards capturés par les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI ; * Résolution 13/04 de la CTOI sur la conservation des cétaqués ; * Résolution 13/05 de la CTOI sur la conservation des requins-baleines ; * Résolution 15/04 de la CTOI concernant le registre des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI ; * Résolution 16/07 de la CTOI sur l'utilisation de lumières artificielles pour attirer les poissons ; * Résolution 16/08 de la CTOI sur l'interdiction de l'utilisation des aéronefs et des véhicules aériens * sans pilote comme auxiliaires de pêche ; * Résolution 17/05 de la CTOI sur la conservation des requins capturés en association avec des pêcheries gérées par la CTOI ; * Règlement (UE) n°1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche ; * Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ; * Arrêté du 25 février 2013 portant création des autorisations de pêche ORGP pour certaines pêcheries non contingentes ou contingentes soumises à des mesures de gestion adoptées dans le cadre de certaines organisations régionales de gestion de la pêche.		
Nom du navire autorisé	DOLOMIEU	OP ou comité des pêches concerné : OR.THON.GEL	
Immatriculation du navire autorisé	RU Quartier	930604 N° immatriculation	
Nom de l'armement	COMPAGNIE D'ARMEMENT A LA PECHE		
Caractéristiques techniques du navire	Longueur hors tout : 89.4 (en mètres)	Puissance : 3800.0 (en kW)	Jauge : 2667.0 (en UMS)
Pour la période du : 01/01/2022 au 31/12/2022			
Condition de l'autorisation			
Activité(s) réglementée(s)	Condition(s) spéciale(s)		
Filets tournants Thons et espèces apparentées Zone CTOI	Le nombre maximum de bouées opérationnelles suivies utilisées sur tout DCP est de 300 à tout moment. Le nombre de bouées instrumentées qui pourront être acquises chaque année pour chaque sennear est fixé à au plus 500.Codes FAO: PS - PS1 - PS2 - LA		
Date de délivrance : 16/12/2021			